



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Qualite

Question écrite n° 6124

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le contenu des decrets, nos 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, d'application de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. En effet, les dispositions de ces decrets preoccupant gravement les professionnels de la peche, il lui demande s'il n'envisagerait pas une nouvelle concertation avec les differentes professions concernees par la preservation de la qualite de l'eau.

Texte de la réponse

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a pose le principe de l'unite de la ressource en eau, de son approche globale et de sa gestion equilibree. Ce principe est traduit notamment dans l'article 10 de la loi et ses decrets d'application du 29 mars 1993 qui instituent ce qu'il convient d'appeler la nouvelle police de l'eau. En effet, cette police a pour objet d'assurer non seulement la protection de la qualite physico-chimique de l'eau, mais aussi la preservation des milieux aquatiques et des zones humides ; elle permet ainsi de lutter contre l'artificialisation des milieux et de preserver le fonctionnement des ecosystemes aquatiques. De ce fait, la nouvelle police de l'eau va dans le sens d'une meilleure protection des interets representes par les professionnels de la peche. En outre, les procedures mises en place par le nouveau dispositif juridique font une large part a la concertation : le comite national de l'eau a ete consulte sur la nomenclature annexee au decret no 93-743 du 29 mars 1993 ; les comites de bassin sont charges de l'elaboration des SDAGE ; les commissions locales de l'eau, instituees par la loi, sont chargees de l'elaboration des SAGE ; le conseil departemental d'hygiene est consulte sur toute demande d'autorisation de police de l'eau et des milieux aquatiques.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6124

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3142

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 493